



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT No 999-2025

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

- 
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement 512 et le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale CO-5 à même la zone industrielle IN-3 située sur le Chemin Ridge (lots 6 514 197);
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement 512 afin d'autoriser l'usage h4 (habitation multifamiliale) dans la zone commerciale CO-3 afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale avec logements adaptés et accessibles selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone d'habitations HD-8;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 999-2025 a été présenté et déposé par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2025 :
- ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2025;
- ATTENDU** l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement tenue le 27 novembre 2025;
- ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du règlement 999-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

#### PAR CONSÉQUENT;

**26-01-12-7209** Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro 999-2025, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement 512 est modifié afin d'agrandir la zone commerciale CO-5 à même la zone industrielle IN-3 située sur le Chemin Ridge (lot 6 514 197)

Le tout, tel qu'illustré au plan no 999-2025 A, joint au présent règlement à titre d'annexe A pour en faire partie intégrante.

*(Article susceptible d'approbation référendaire)*

## ARTICLE 3

La grille des classes d'usages autorisées par zone à l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifiée par l'ajout, dans la colonne zone comportant des particularités, du texte suivant :

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
COMMERCE CO-3	c1, c2, c3, c5, c6, c9, c10, c11, c12	<i>L'usage h4 (habitation multifamiliale) est autorisé dans la zone commerciale CO-3 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels.</i>

*(Article susceptible approbation référendaire)*

## ARTICLE 4

La grille des classes d'usages autorisées par zone à l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifiée par l'ajout, dans la colonne zone comportant des particularités, du texte suivant :

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATIONS HD-8	h1, h2, h3, h4, h8	<i>Les projets intégrés sont autorisés dans la zone HD-1, HD-6, HD-7 et HD-8 et sont contingentés à un maximum de trois projets dans la zone HD-8</i>

*(Article susceptible approbation référendaire)*

## ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
André Brunette  
Maire

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Claudine Beaudin  
Greffière par intérim

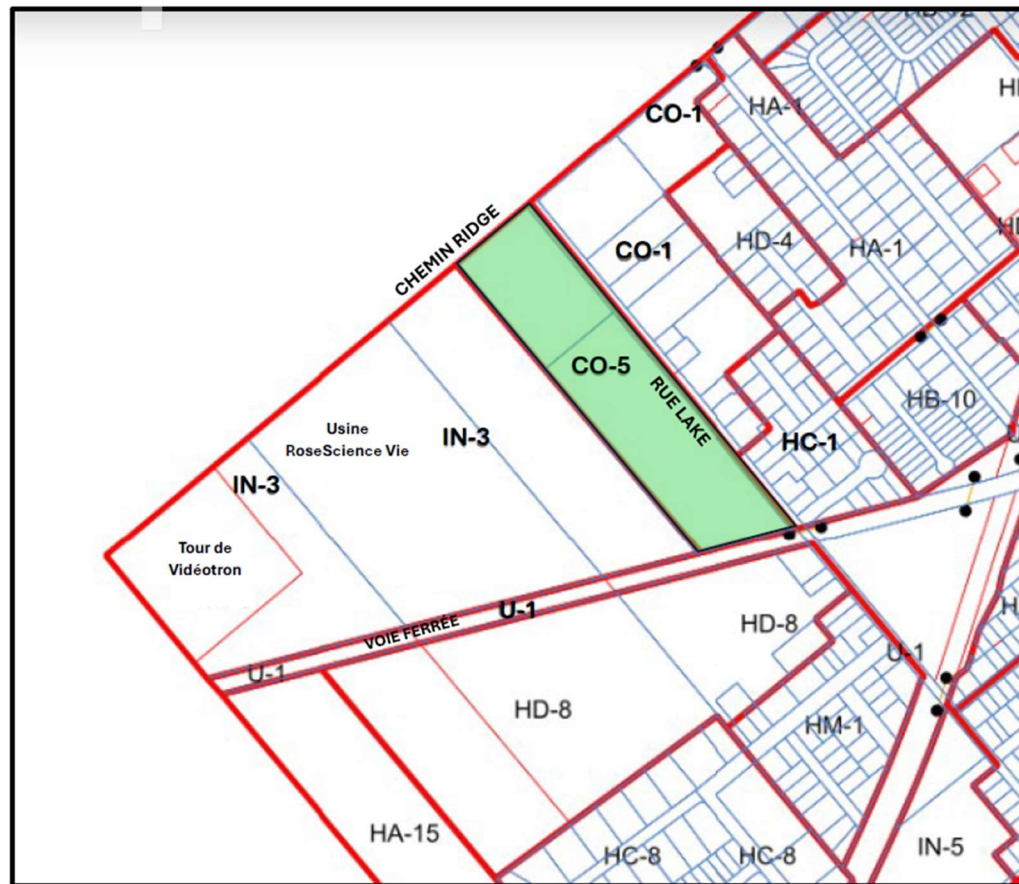
*Avis de motion :*  
*Dépôt et présentation du projet de règlement:*  
*Adoption du projet de règlement:*  
*Numéro d'adoption du projet de règlement :*  
*Avis public de la consultation publique :*  
*Assemblée de la consultation publique :*  
*Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :*  
*Avis public demande de participation à un référendum*  
*Adoption du règlement*  
*Certificat de conformité par la MRC*  
*Entrée en vigueur du règlement:*

*13 novembre 2025*  
*Le 13 novembre 2025*  
*Le 13 novembre 2025*  
*2025-11-13-7149*  
*Le 18 novembre 2025*  
*Le 27 novembre 2025*  
*Le 1<sup>er</sup> décembre 2025*  
*Le 9 décembre 2025*  
*Le 12 janvier 2026*  
*Le 21 mai 2026*  
*Le 21 mai 2026*

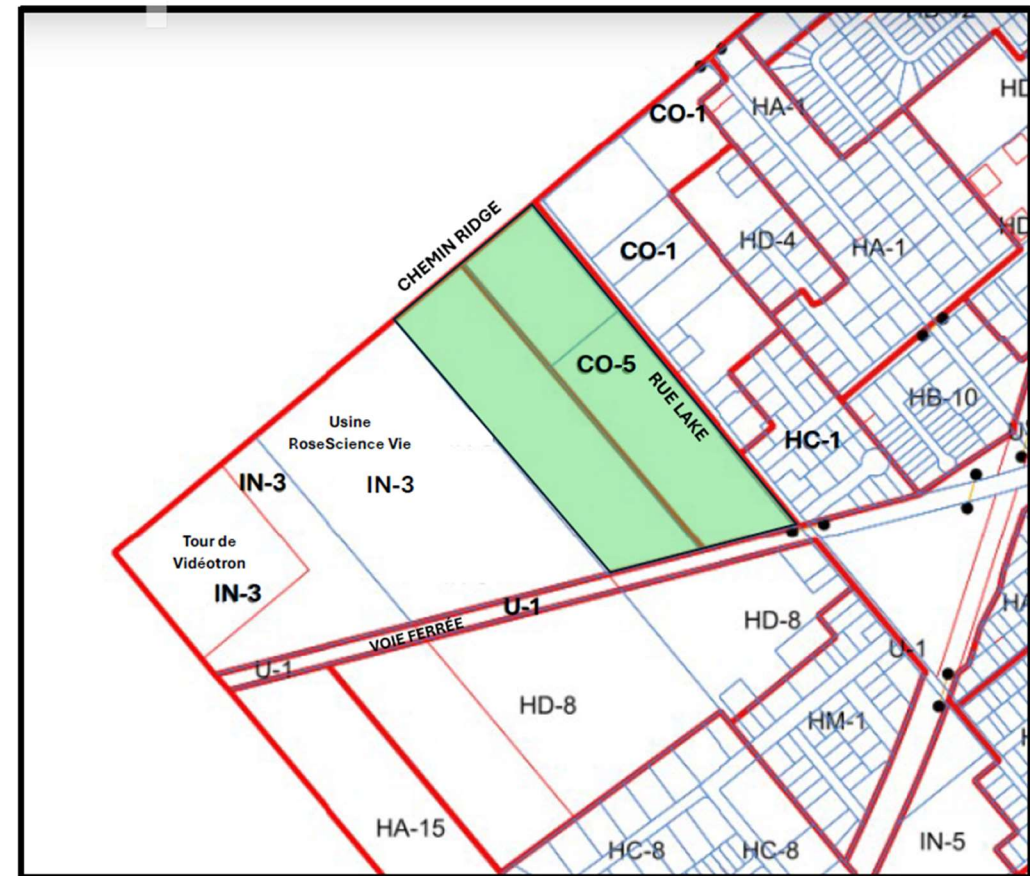
PLAN 999-2025-A

Réf. : Article 2 du Règlement 999-2025 -Agrandir la Zone CO-5

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



Note : La zone concernée a été colorée afin d'accentuer le changement proposé. Néanmoins, cette couleur ne fait pas partie du plan de zonage du règlement 512.